**Compte-rendu de la réunion**

**de la CPPNIC de l’Enseignement Privé Indépendant - IDCC 2691**

**du 18 septembre 2020**

**Étaient présents :**

**Collège Employeurs :**

FNEP :Mme Colas des Francs, Mme Pascale Gri, Mme Juliette Henry, Mr Pierre Bouvier , Mr Patrick roux.

**Collège Salariés :**

Mme Catherine Gilabert, Mme Debra Reynolds, Mme Valérie de Montvallon, Mme Lucette Relmy, Mme Maité Vaillard, Mme Sabine Bernard, Mr Nicolas DACHER, Mr Patrick Serais, Mr Diégo Léon , Mr Patrick Burnel ,Mr Laurent Gas ,Mr Hugo Boris.

**1°Actualités**:

La FNEP fait le constat d’une rentrée compliquée et incertaine en raison de l’impact de la crise sanitaire sur le secteur. Le bilan est contrasté en fonction du niveau d’enseignement des établissements, dans le primaire on observe une stabilité des effectifs , dans le secondaire une diminution des effectifs de l’ordre de 30%  et dans le supérieur une baisse des inscriptions. L’analyse de la CGT qui porte sur le volet social, pointe que les écoles se sont adaptées à la situation de crise avec l’apparition de nouveaux modes d’enseignement à marche forcée pour les salariés. L’enquête de rentrée sur l’activité partielle et le maintien de salaire demandée par la CFDT n’est pas réalisable en raison des projets de réforme en cours.

**2° Fonctionnement CPPNIC :**

* **Groupes de travail paritaires  :**

Travail préparatoire en amont sur certains sujets avec désignation d’un rapporteur :

* Télétravail et enseignement à distance
* Activité partielle de longue durée
* **Outils numériques** ;

Création d’un espace commun pour assurer un meilleur fonctionnement de la commission.

* **Signature électronique**

Du fait de la poursuite des réunions à distance, besoin de recueillir un exemplaire pour les signatures. Démarches DGT + liste des prestataires pour la prochaine CPPNIC. Chiffrer coût et recevabilité de la signature électronique.

**Décisions sur le point 2° GT/les outils numériques/signature électronique :**

* Décision de constitution de 2 groupes de travail paritaires
* Création d’un espace partagé DROPBOX pour l’ensemble des membres de la CPPNIC
* Mise en place de la signature électronique après étude juridique et prestataires
* Compte rendu avec liste des présents à défaut de feuille de présence manuelle
* Lien d’invitation à la visioconférence la veille -1 ou 2 jours avant

Point supplémentaire :

2 Communiqués syndicaux demandant la position de la FNEP dans le cadre des négociations sur les sujets suivants :

* Télétravail et l’enseignement à distance,
* Négociation prioritaire pour l’emploi avec l’APLD,
* Titre 2 sur le droit syndical ,
* Position de certains membres du collège employeur sur la valeur des avis d’interprétation

La FNEP est favorable à l’amélioration de la communication des IRP ( réunions en visio/site intranet /diffusion des courriers syndicaux) mais pas pour abaisser les seuils en matière de décompte des effectifs pour le CSE. Les avis d’interprétation n’étant pas soumis à la procédure d’extension opposabilité aux seuls membres adhérents.

**3°Calendrier des négociations :**

Pour les OS :

* APLD
* Télétravail et travail à distance en temps normal/situation de crise
* Titre 2 sur le Droit syndical
* Épargne salariale

Demande de la CGT d’inscrire au calendrier le recours abusifs aux CDDU et les CDII. La CFDTen attente de réponses aux 2 communiqués intersyndicaux avant de prioriser les autres sujets pour le calendrier des négos.

FNEP :

Le travail à distance et l’EAD sont des thématiques importantes dans le contexte de crise sanitaire. FNEP favorable aux discutions sur l’épargne salariale mais désaccord pour la négo sur le recours aux CDII ET CDDU dont les points ont déjà été abordées.

**Consensus sur la priorité des sujets** : Télétravail /EAD et APLD

**4°Projets d’avenants sur les avis d’interprétation :**

* 82 activités connexes non contractuelles

Référence de l’avis n°82 à insérer dans le préambule

Mis à la signature – avenant à l’accord temps partiel du 23 juin 2014

* 83 Assistantes bilingues

Idem mis à la signature.

**5°Avis n°89 ESPL  :**

article 6.5.2 CCN - remarques sur hiérarchie des normes, divergences de fond pour l’ensemble des O.S unanimité. Nécessité d’une ouverture de la part du collège employeur.

Consensus : Engagement sur la négociation de la classification mais pas sous forme d’avis

*remis à l’ordre du jour de la prochaine CPPNIC*

**6°Bilan des accords de branche 2018  :**

Points à revoir

* Observations de la CFDT arbitrées par la CPPNIC
* Rappel des obligations de publications sur le site de la FNEP

Version définitive du bilan des accords signés en 2018 dépôt DGT.

**Proposition d’ODJ CPPNIC 19-10-2020**

1. Actualités
2. Retour sur les groupes de travail
3. Avis n°88
4. avis n°89
5. Titre 2 Droit syndical
6. Épargne salariale - intéressement et participation

**Au compte rendu de la CPPNIC du 18 septembre 2020 est annexé le communiqué intersyndical à la demande des organisations syndicales lors de la CPPNIC du 19 octobre 2020.**

Déclaration du Collège salariés au nom de la CGT, de la CFTC, de la CGC et de la CFDT .

*Les organisations syndicales composant le collège salariés demandent l’ouverture de négociations sans attendre en vue de conclure un accord de branche sur les deux sujets suivants :*

* *L’activité partielle de longue durée*
* *Le travail à distance et l’enseignement à distance, en distinguant les périodes de crise et une situation lambda*

*Concernant le travail et l’enseignement à distance, le contexte récent (crise sanitaire notamment) a montré la nécessité de négocier sur ce point pour sécuriser les pratiques des entreprises tout en fixant un cadre minimum permettant aux salariés d’exercer dans de bonnes conditions. Cette pratique s’étant développée par la force des choses et ayant vocation à perdurer, il nous parait important de nous emparer du sujet sans attendre. Outre la question du droit à l’image, du droit à la déconnexion ou celle des conditions matérielles, cela soulève de nombreux sujets complexes, difficiles à appréhender pour une entreprise isolée, comme celui de la propriété intellectuelle.*

*Pour ce qui est de l’activité partielle de longueur durée, il s’agirait de conclure pour le 1er octobre ou le plus tôt possible si un accord ne pouvait être finalisé avant cette échéance.*

*Si la situation économique d’une grande partie des entreprises du champ à cette rentrée scolaire 2020 n’est pas inquiétante, l’intérêt de conclure rapidement un accord de branche est pourtant bien fondé.*

*La crise pourrait en effet avoir un impact sur les effectifs apprenants à la rentrée 2021, notamment dans les écoles de l’enseignement supérieur qui accueillent traditionnellement beaucoup d’étudiants étrangers.*

*Par ailleurs, certains établissements, notamment du primaire et du secondaire peuvent déjà souffrir des effets de cette crise (impact financier sur les familles ou perte d’emploi dans les foyers).*

*La branche comptant majoritairement des TPE, ces petits établissements pourraient être plus fragilisés par les effets de la crise sanitaire et ne pourront pas conclure d’accord d’entreprise afin de recourir à ce dispositif (pour le mettre en place par décision unilatérale avec consultation préalable des IRP, un accord collectif est requis).*

*Le financement public, versé à l’entreprise, est en effet supérieur dans le cas où un accord a été conclu avant le 1er octobre 2020 (60% au lieu de 56%* *de la rémunération horaire brute). Dans une récente déclaration, la Ministre du travail a indiqué qu’un délai supplémentaire devrait pouvoir être accordé aux entreprises pour conclure un accord. Reste à savoir si ce délai concernera également les branches et si la hauteur de prise en charge par l’Etat sera rétroactive pour les entreprises ayant recours au dispositif avant la conclusion d’un accord de branche.*

*Ces accords ont pour but de maintenir l’emploi, ce qui permet de préserver les salariés mais aussi de maintenir les compétences au sein de l’entreprise (gage de leur succès et réputation) afin de permettre la reprise d’activité.*

*L’activité partielle de droit commun, limitée à 6 mois maximum (3 mois renouvelables 1 fois) contre 24 mois pour l’activité partielle de longue durée (6 mois renouvelables), est inadaptée pour faire face à une baisse d’activité dans le secteur de l’enseignement.*

*Il est de notre responsabilité de faire tout ce qui est en notre main afin d’amortir les effets de la crise économique et d’aider les entreprises du champ en cette période particulièrement complexe*

*Depuis des mois, des négociations ont été ouvertes pour la révision du titre II de la convention collective, négociations qui, nous le déplorons, s’enlisent malgré les contributions du collège salariés.

Pour pouvoir avancer, nous avons besoin d’une position précise de la FNEP sur les points suivants  qui reflètent les positions des OS, afin de vérifier que nous pouvons nous rejoindre sur les grandes intentions :*

* *Veut-on favoriser le dialogue social à tout niveau et notamment le dialogue social de proximité dans les entreprises ?*
* *Les négociations de branche se densifiant et se complexifiant, les négociateurs ont besoin de se professionnaliser afin de conduire des négociations efficacement*
* *Dans un contexte où le télétravail a été imposé par la crise sanitaire et où il est amené à perdurer et à se développer, il apparaît nécessaire d’encadrer la tenue de CSE à distance et de permettre aux organisations syndicales de communiquer par les voies numériques*
* *Le droit syndical existant, ou celui afférent aux représentants du personnel, n’étant pas toujours effectif, il apparaît indispensable de lever les freins (cf. organisation du travail, non remplacement des élus CSE ou des délégués syndicaux qui empêchent la prise d’heures de délégation)*
* *Les spécificités de notre champ (comme la complexité du décompte du travail des enseignants) demandent à être prises en compte pour le bon fonctionnement du droit syndical (et des IRP) et afin de réguler certaines pratiques déviantes (comme le recours aux auto-entrepreneurs ou aux CDDU et CDII de manière abusive)*

*Pour répondre à ces objectifs, les organisations syndicales ont fait parvenir des propositions concrètes (cf. la contribution intersyndicale du 18 mars 2019).

Si le collège employeur est conforme avec ces objectifs, comment compte-t-il les atteindre ?

Par ailleurs, à la lueur des propos qui ont été tenus en CPPNIC par des mandatés du Collège employeur, nous demandons instamment à ce que la FNEP clarifie sa position quant aux avis d’interprétation signés paritairement (et la plupart du temps unanimement). Ces avis d’interprétation de la convention collective engagent-ils la FNEP et ses adhérents ?*